

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 13

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre
le 31 janvier à 17 heures 30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. GEVAUDAN – Mme ESNEE –

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – Mme OLIVIERI – M. LAZARD

Procuration : M. EL ATTAR à M. CHAULET

Délibération n°2024 -137

OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, après délibération de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **795 100 €**.

Article budgétaire	Autorisation dans la limite du quart pour 2024 (en euros)
Total chapitre 204	7500
2041582 : Autres groupements – Bâtiments et installations	7500
Total chapitre 21	148 750
2111 : Terrains nus	80 000
2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	12 500
2128 : Autres agencements et aménagements	15 000
21316 : Equipements du cimetière	1 250
21318 : Autres bâtiments publics	2 500

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240131-67_137-DE
Reçu le 08/02/2024

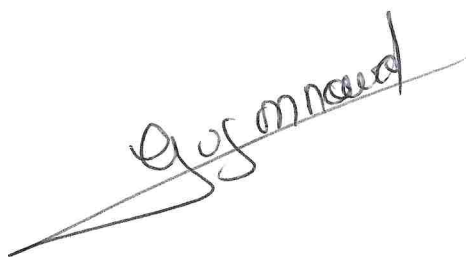
Article budgétaire	Autorisation dans la limite du quart pour 2024 (en euros)
2161 : Œuvres et objets d'art	1 250
2182 : Matériel de transport	20 000
2183 : Matériel de bureau et informatique	2 500
2184 : Mobilier	1 250
2188 : Autres immobilisations corporelles	12 500
Total chapitre 23	135 000
2313 : Constructions	47 500
2315 : Installation, matériel et outillage	87 500
Total opérations d'équipement	503 850
100 : Travaux d'électrification	22 500
114 : Local technique voirie	225 000
122 : Gendarmerie	10 000
124 : Murs voirie	20 000
130 : Réseau éclairage public	30 000
132 : Aménagement Le Cornier	7 500
90 : Travaux voirie	32 500
901 : Cuisine centrale	3 750
903 : Ecole	12 300
906 : Château	25 000
909 : Equipements sportifs	9 300
913 : Ancienne gendarmerie (logements rue Basse)	3 500
916 : Entrées d'agglomération	125 000
918 : Maison Bertrand	7 500
TOTAL GENERAL	795 100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

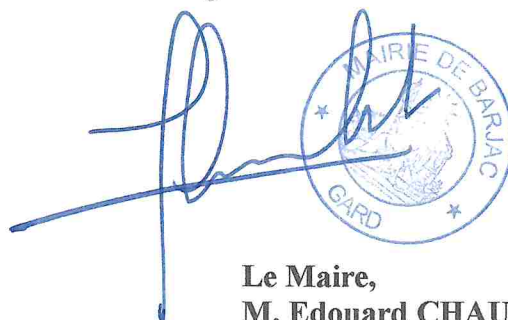
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240131-67_137-DE
Reçu le 08/02/2024